



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 4 octobre à 18 heures 05, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 28 septembre 2023, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, M. BES, MME BOMPAIRE, MME BONNIER, MME CAHEN (à partir du point 7), M. COMTE, MME CORNET-RICQUEBOURG, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, MME DE PAMPELONNE (à partir du point 3), MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT, M. DUBOIS, MME FOUASSIER, M. GAUDUCHEAU, M. GILLE, MME GODIN, M. GUILLET, MME HOVNANIAN, M. HUBERT, M. KNUSMANN, MME LAKE-LOPEZ, M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE, M. LEJEUNE, MME LETOURNEL, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, MME MARTIN, M. MATHIOUDAKIS, M. MAUVARIN, MME MILLAN, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SEMPE, MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME TILLY, MME VAN WENT, M. VATZIAS, MME VEILLET, MME VERGNON (jusqu'au point 26), M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VLAVIANOS

ETAIENT REPRESENTES :

MME BELLARD par M. DE BUSSY, MME CAHEN par M. GAUDUCHEAU (jusqu'au point 6), M. DAOULAS par MME BONNIER, M. GALEY par M. DENIZIOT, MME GENDARME par MME CORNET-RICQUEBOURG, M. GRANDCLEMENT par MME VESSIERE, M. GUILCHER par M. KNUSMANN, M. LEFEVRE par MME LETOURNEL, M. LESCOEUR par M. LEJEUNE, M. LOUAP par MME GODIN, M. MARQUEZ par M. BAVIERE, M. MARSEILLE par M. LARGHERO, M. RIGONI par MME MILLAN, MME RINAUDO par M. LARHER, MME VERGNON par M. DE CARRERE (à partir du point 27), MME VETILLART par MME ROUZIC-RIBES

ETAIENT EXCUSES :

M. CLEMENT, MME DE PAMPELONNE (jusqu'au point 2), M. GIAFFERI, M. MOSSE

Madame MILLAN est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Projets de délibérations

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. BAGUET / M. LARGHERO

Points présentés par M. BAGUET

1. Désignation dans les commissions et organismes extérieurs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Lescoeur par pouvoir)

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des conseillers dans les commissions, syndicats et organismes extérieurs à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

PROCEDE A LA DESIGNATION des conseillers appelés à siéger auprès des organismes extérieurs à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, en remplacement de Messieurs FORTIN et GIAFFERI.

EST DESIGNE Monsieur Olivier HUBERT comme membre de la Commission « Développement durable, collecte et traitement des déchets, développement économique et emploi ».

EST DESIGNE Monsieur Olivier HUBERT comme membre de la Commission « Espace public, voirie, parcs et jardins ».

EST DESIGNE Monsieur Olivier HUBERT comme membre de la Commission du règlement intérieur.

EST DESIGNE Monsieur Olivier HUBERT, représentant titulaire au Collège de Sèvres.

EST DESIGNE Monsieur Olivier HUBERT à la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

EST DESIGNE Monsieur Olivier HUBERT, représentant suppléant à la Commission Locale Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Marnes-la-Coquette.

EST DESIGNE Monsieur Olivier HUBERT au Conseil d'administration de Seine Ouest Entreprise et Emploi.

PRECISE QUE Monsieur Jean-Pierre FORTIN demeure membre suppléant de la CLEcT et représentant suppléant de l'EPT au SYCTOM et à HYDREAULYS dans la mesure où le choix du conseil de territoire s'est porté sur Monsieur FORTIN, en tant que conseiller municipal.

2. Suites données au rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour les exercices 2020 et suivants

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport, établi en application de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, présentant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes dans le cadre de son rapport portant observations définitives sur l'examen des comptes et de la gestion de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour les exercices 2016 et suivants.

Points présentés par M. LARGHERO

3. Désaffectation partielle de la voirie d'intérêt territorial d'un volume appartenant à la Commune de Vanves, rue Sadi Carnot à Vanves

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation de la voirie d'intérêt territorial, du volume 7 à provenir de la division du volume 5 de l'ensemble immobilier situé 2 à 6 rue Auguste Comte à Vanves, décrits et délimités respectivement sous teinte verte aux plans du projet d'état descriptif de division en volumes modificatif dressé par le Cabinet TARTACEDE-BOLLAERT, Géomètres-Experts.

DECIDE sa restitution à la commune de Vanves dès lors que ce bien a vocation à être réintégré dans l'inventaire de la Ville.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'administration générale et du patrimoine à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération et notamment le procès-verbal de transfert.

4. Servitudes d'installation d'équipements et de passage pour les besoins de l'entretien et l'exploitation d'un dispositif de collecte pneumatique des déchets, dans le cadre de la construction d'un immeuble par la société KEÏKO 2021 sur le terrain sis 2-2bis rue Rouget-de-Lisle et 127-129 quai du Président Roosevelt, à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Lescoeur par pouvoir)

ACCEPTE la création de servitudes d'installation d'équipements et de passage pour les besoins de l'entretien et l'exploitation d'un dispositif de collecte pneumatique des déchets, dans le cadre de la construction d'un immeuble par la société KEÏKO 2021 sur le terrain sis 2-2bis rue Rouget-de-Lisle et 127-129 quai du Président Roosevelt, à Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'administration générale et du patrimoine à signer tous actes afférents.

5. Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'accord-cadre « Acquisition, location, installation, mise en service, et maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et de gestion des courriers et prestations associées » proposé par le RESAH

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'offre et à l'accord-cadre « Acquisition, location, installation, mise en service, et maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et de gestion des courriers et prestations associées » proposé par le RESAH, ainsi que la convention.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'informatique à prendre et signer la présente convention et tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses afférentes à l'adhésion à cette offre et les dépenses liées à l'exécution de l'accord-cadre lié seront imputées pour chaque exercice budgétaire sur le budget de l'établissement.

II – AMENAGEMENT – M. GUILLET

6. Approbation du bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement Cœur de Sèvres

Le Conseil de Territoire, à la majorité (5 contre : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Lescoeur par pouvoir)

PREND ACTE des différentes démarches de concertation organisées par la ville de Sèvres de mai 2016 à mars 2018 puis par GPSO du 1^{er} juillet au 15 septembre 2021 sur le projet du Cœur de ville ;

PRECISE que les modalités de la concertation préalable organisée par l'EPT GPSO du 30 juin au 15 septembre 2023, fixées par délibération du 28 juin 2023, ont été respectées :

- Deux annonces légales ont été publiées dans deux journaux locaux, précisant les dates et lieux de la concertation, et de mise à disposition du dossier de concertation et du registre aux formats papier et numérique ;
- L'avis du public sur le projet a été recueilli grâce à la mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre, aux formats numériques et en papier ;
- L'affichage public de panneaux informatifs a été réalisé au sein du cœur de ville et devant la Mairie de Sèvres afin de présenter le projet et les modalités de la concertation ; Neuf panneaux informatifs ont été disposés à cinq emplacements différents au sein de la ville :
 - Grilles de l'Hôtel de Ville (5 panneaux)
 - Grande Rue, face à la place du 11 novembre (1 panneau)
 - Grille de l'ancien tabac, Grande rue (1 panneau)
 - Avenue de l'Europe, à proximité du commissariat (1 panneau)
 - Grille du local Poste du centre administratif (1 panneau)
- Une vidéo de présentation du projet a été diffusée sur les réseaux sociaux et sites internet de GPSO et de la Ville ; un document de présentation du projet a été distribué dans les boîtes aux lettres des sévriens, afin d'assurer la bonne compréhension du projet par le public ;

- Une enquête audiovisuelle a été réalisée auprès d'un panel représentatif d'habitants et usagers pour recueillir leurs avis sur le projet et cibler plus précisément leurs attentes dans le cadre de la programmation future des aménagements et équipements. Elle a été diffusée sur les réseaux sociaux et les sites internet de GPSO et de la Ville ;
- Une réunion publique a été organisée le 12 septembre 2023 pour présenter l'enquête audiovisuelle et recueillir de nouveaux avis avant la fin de la période de concertation.

Par ailleurs, une réunion publique de présentation du projet et d'information sur les modalités de la concertation a eu lieu le 15 juin 2023. Un article a été publié dans *Le Sévrien* de juin 2023, magazine municipal mensuel, annonçant la concertation, les outils mis à disposition du public et présentant les objectifs du projet.

APPROUVE le bilan de la concertation préalable menée par l'EPT GPSO du 30 juin au 15 septembre 2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge de l'aménagement à signer ou prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

7. Approbation du bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2022, et du compte-rendu d'activité de la ZAC Cœur de Ville à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Lescoeur par pouvoir)

APPROUVE le bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2022, et le compte-rendu d'activité de la ZAC Cœur de Ville à Issy-les-Moulineaux.

8. Approbation du bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2022, et du compte-rendu d'activité de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (7 abstentions : Mmes Shan et Vessière ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin, Lescoeur par pouvoir et Grandclément par pouvoir)

APPROUVE le bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2022, et le compte-rendu d'activité de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux.

9. Approbation du bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2022, et du compte-rendu d'activité de l'opération d'aménagement du Quartier de Meudon-sur-Seine à Meudon

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2022, et le compte-rendu d'activité de l'opération Meudon-sur-Seine à Meudon.

III – URBANISME – M. GUILLET

10. Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marnes-la-Coquette

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marnes-la-Coquette, telle qu'elle a été présentée.

PRECISE que le dossier est tenu à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sise 2 rue de Paris à Meudon (92190).

PRECISE que la présente délibération et les dispositions issues de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marnes-la-Coquette telles qu'approuvées par la présente délibération seront exécutoires dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et au code de l'urbanisme.

CHARGE le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

11. Avis sur le projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) arrêté

Le Conseil de Territoire, **à la majorité (5 contre : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Lescoeur par pouvoir)**

APPROUVE la contribution de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France environnemental.

EMET UN AVIS favorable au projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France environnemental sous réserve de la prise en compte de la contribution de Grand Paris Seine Ouest.

IV – FINANCES – MME DE MARCILLAC

12. Adoption d'une répartition dérogatoire de la contribution au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2023 entre l'établissement public territorial et ses communes membres

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

DECIDE l'adoption d'une répartition dérogatoire de la contribution du bloc local Grand Paris Seine Ouest (établissement public territorial et ses communes membres) au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales au titre de l'année 2023.

FIXE la contribution respective du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2023 comme suit :

Répartition de la contribution au FPIC	FPIC 2023 selon répartition arrêtée par le Pacte financier	Part de la contribution du bloc au FPIC en 2023 conformément au PFF
FPIC bloc local (GPSO + villes)	30 620 275	100%
BOULOGNE-BILLANCOURT	1 163 571,00	3,8%
CHAVILLE	153 101,00	0,5%
ISSY-LES-MOULINEAUX	826 747,00	2,7%
MARNES-LA-COQUETTE	6 124,00	0,02%
MEUDON	428 684,00	1,4%
SEVRES	244 962,00	0,8%
VANVES	214 342,00	0,7%
VILLE-D'AVRAY	24 496,00	0,08%
Total villes	3 062 027	10%
EPT GPSO	27 558 248	90%

13. Garantie d'emprunt à la SA d'HLM Immobilière 3F pour l'opération de réhabilitation de 24 logements situés 2 avenue Balzac à Ville d'Avray

Mme Bompaire ainsi que MM. Larghero et de De la Roncière ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SA d'HLM Immobilière 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 561 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 24 logements situés 2 avenue Balzac à Ville d'Avray, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°148765.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Ville d'Avray étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Ville d'Avray et la SA d'HLM Immobilière 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

14. Garantie d'emprunt à la société d'HLM Seqens solidarités pour l'opération de construction de 115 logements situés 24 avenue de la Division Leclerc à Sèvres

Mme Millan et MM. Larghero et Guilcher ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'HLM Seqens solidarités pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 673 100,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 115 logements situés 24 avenue de la Division Leclerc à Sèvres, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°146970.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM Seqens solidarités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 23 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Sèvres étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Sèvres et la société d'HLM Seqens solidarités, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

15. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération de réhabilitation de 31 logements situés 1 rue du Commandant Louis Bouchet à Meudon

MM. Larghero, Santini et Marseille ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 979 816,00 € souscrit auprès de la

Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 31 logements situés 1 rue du Commandant Louis Bouchet à Meudon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°148234.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 6 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Meudon étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Meudon et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

16. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements situés 42 rue Marcel Miquel à Issy-les-Moulineaux

Mmes Bonnier, Lake-Lopez, Letournel et Vergnon ainsi que MM. Larghero, Santini, Guilcher et Knusmann ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 386 828,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements situés 42 rue Marcel Miquel à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°148031.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Issy-les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Issy-les-Moulineaux et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

17. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition de 10 logements situés 99 avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt

Mmes Godin et Rouzic-Ribes, ainsi que MM. Larghero, Baguet, Deniziot et Santini ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 834 159,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition de 10 logements situés 99 avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°148151.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

18. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération de construction de 18 logements situés 179/183 rue d'Aguesseau et 37/39 rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt

Mmes Godin et Rouzic-Ribes, ainsi que MM. Larghero, Baguet, Deniziot et Santini ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 504 979,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 18 logements situés 179/183 rue d'Aguesseau et 37/39 rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°149932.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

19. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés à l'angle de la rue de Billancourt et du passage Châteaudun à Boulogne-Billancourt

Mmes Godin et Rouzic-Ribes, ainsi que MM. Larghero, Baguet, Deniziot et Santini ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 151 221,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 14

logements situés à l'angle de la rue de Billancourt et du passage Châteaudun à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°149627.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

20. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements situés à l'angle de la rue de Billancourt et du passage Châteaudun à Boulogne-Billancourt

Mmes Godin et Rouzic-Ribes, ainsi que MM. Larghero, Baguet, Deniziot et Santini ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 319 503,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements situés à l'angle de la rue de Billancourt et du passage Châteaudun à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°149773.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des

Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

21. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en VEFA de 57 logements situés 124 avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux

Mmes Bonnier, Lake-Lopez, Letournel et Vergnon ainsi que MM. Larghero, Santini, Guilcher et Knusmann ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 8 383 396,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 57 logements situés 124 avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°149904.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 11 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec

la ville d'Issy-les-Moulineaux et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

22. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en VEFA de 53 logements situés lot A3 rue Aristide Briand à Issy-les-Moulineaux

Mmes Bonnier, Lake-Lopez, Letournel et Vergnon ainsi que MM. Larghero, Santini, Guilcher et Knusmann ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 10 695 082,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 53 logements situés lot A3 rue Aristide Briand à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°149801.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 11 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

23. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements situés à l'angle de la rue Mayer et de la rue Sergent Blandan à Issy-les-Moulineaux

Mmes Bonnier, Lake-Lopez, Letournel et Vergnon ainsi que MM. Larghero, Santini, Guilcher et Knusmann ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le

remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 312 504,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements situés à l'angle de la rue Mayer et de la rue Sergent Blandan à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°142430.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

24. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements situés 29-31 Boulevard des Nations Unies à Meudon

MM. Larghero, Santini et Marseille ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 479 878,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements situés 29-31 Boulevard des Nations Unies à Meudon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°149569.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des

Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 20% du programme de logements soit 1 logement dont l'attribution est déléguée à la ville de Meudon étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Meudon et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

25. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition de 3 logements situés 5 rue de l'Eglise à Meudon

MM. Larghero, Santini et Marseille ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 239 919,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition de 3 logements situés 5 rue de l'Eglise à Meudon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°149572.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 20% du programme de logements soit 1 logement dont l'attribution est déléguée à la ville de Meudon étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Meudon et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

V – ESPACE PUBLIC, VOIRIE, RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

26. Approbation de l'avenant n°1 au protocole-cadre de partenariat pour la création d'un diffuseur entre la RD57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à la majorité (5 contre : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Lescoeur par pouvoir et 2 abstentions : Mme Vessière et M. Grandclément par pouvoir)

APPROUVE l'avenant n°1 au protocole-cadre de partenariat pour la création d'un diffuseur entre la RD57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay.

AJUSTE la participation de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au financement de la création du nouveau diffuseur entre la RD57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay à hauteur de 569 767 €.

PRECISE que le calendrier de versement de cette participation est le suivant conformément à l'échéancier prévisionnel des appels de fonds mentionné dans l'annexe 2 de l'avenant n°1 au protocole :

Historique des appels de fonds		Montant de la participation
Appel de fonds d'études n°1	2018	13 340 €
Appel de fonds d'études n°2	2020	13 340 €
Appel de fonds foncier privé n°1	2022	44 832 €
Sous-total		71 512 €
Echéancier prévisionnel		Montant de la participation
Appel de fonds travaux n°1	2023	85 719 €
Appel de fonds travaux n°2	T4 2023	123 761 €
Appel de fonds travaux n°3	2024	123 761 €
Appel de fonds travaux n°4	2025	165 014 €
Sous-total		498 255 €
TOTAL GPSO		569 767 €

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des espaces publics, de la voirie et des réseaux à signer l'avenant n°1 ou tout document y afférent.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

27. Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association européenne des Jardins Japonais

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à l'association européenne des Jardins Japonais.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des espaces verts à signer à ce titre le bulletin d'adhésion auprès de l'association européenne des Jardins Japonais.

PRECISE que le montant de l'adhésion pour l'année 2023/24 s'élève à 30 € TTC.

PROCEDE à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au sein des diverses instances de l'association :

Est désigné Monsieur Bernard GAUDUCHEAU en tant que représentant titulaire.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

VI – COLLECTE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS

28. Déchetterie Fixe : Approbation de la tarification des professionnels

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification des professionnels pour l'accès à la déchetterie de Meudon aux tarifs suivants :

Catégorie de véhicule	Tarif forfaitaire au passage
Véhicule de tourisme (VP)	18 € HT
Véhicule utilitaire léger (VUL) < 2t de PTAC	93 € HT
Véhicule utilitaire léger (VUL) ≥ 2t de PTAC	311 € HT
Remorque < 750 kg de PTAC et ≤ 2 m de longueur	54 € HT
Grande remorque < 750 kg de PTAC et > 2 m de longueur	80 € HT

Pour les Déchets Diffus Spécifiques (huiles, peintures...) : 3,86 € hors taxe / kg.

29. Approbation de la convention relative à la prise en charge des déchets dangereux (produits chimiques de l'article L.541-10-1 7° du code de l'environnement (catégories 3 à 10 de l'article R.543-228), à passer avec l'éco-organisme EcoDDS

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention à passer avec l'éco-organisme EcoDDS pour la prise en charge des déchets dangereux collectés en déchetterie fixe pour les produits chimiques de l'article L.541-10-1 7° du code de l'environnement (catégories 3 à 10 de l'article R.543-228).

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la collecte à signer la convention.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'établissement.

30. Approbation du contrat relatif à la prise en charge des piles, à passer avec l'éco-organisme SCRELEC

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le contrat à passer avec l'éco-organisme SCRELEC pour la prise en charge des piles collectées en déchèterie fixe.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la collecte à signer ce contrat.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'établissement.

31. Approbation du contrat relatif au service de collecte à domicile des gros électroménagers « jedonnemonelectromenager.fr », à passer avec l'éco-organisme ecosytem

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le contrat à passer avec l'éco-organisme Ecosystem, pour le service de collecte à domicile des gros électroménagers « jedonnemonelectromenager.fr ».

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la collecte à signer ce contrat.

32. Avis du Conseil de territoire sur le projet d'arrêté portant réglementation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés du territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

EMET UN AVIS favorable au projet d'arrêté portant réglementation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés du Territoire de de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

33. Avis concernant la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère

Le Conseil de Territoire, à la majorité (5 contre : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Lescoeur par pouvoir et 2 abstentions : Mme Vessière et M. Grandclément par pouvoir)

EMET UN AVIS favorable sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère, sous réserve d'ajouter l'extension de la ligne 12 jusqu'au Pont de Sèvres dans le Contrat de plan Etat-Région 2023-2027 et que les lignes de bus actuelles soient développées et renforcées.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à l'environnement et au développement durable à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

VII – RESSOURCES HUMAINES – MME BARODY-WEISS

34. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnée détaillée comme suit :

- La création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La création de deux postes d'attaché territorial à temps complet
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 18h10 et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 18h
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 5h et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet 8h
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 16h et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 10h
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 5h
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 10h30 et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 7h
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 8h
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 6h
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 7h
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 13h
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet 8h et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet 8h30
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 10h et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 8h
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 10h
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet 8h30 et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 4h30
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 2h
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet 11h45 et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet 6h
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 6h
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 17h et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 9h
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 8h

- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 10h et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 11h15
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 7h30
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 8h et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 15h30
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet 8h et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet 9h
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet 9h et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet 8h30
- La suppression de 1 poste d'adjoint administratif à temps complet et la création de 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression de 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création de 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La suppression de 8 postes d'adjoint technique à temps complet et la création de 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression de 37 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création de 37 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La suppression de 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet et la création de 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- La suppression de 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création de 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La suppression 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 7h/semaine et la création de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 7h/semaine
- La suppression de 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet 7h/semaine et la création 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps incomplet 7h/semaine
- La suppression de 5 postes d'attaché à temps complet et la création de 5 postes d'attaché principal à temps complet
- La suppression de 4 postes d'ingénieur à temps complet et la création de 4 postes d'ingénieur principal à temps complet
- La suppression de 1 poste d'ingénieur principal à temps complet et la création de 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet

APPROUVE que pour les emplois qui ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-14.

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial et que les dépenses induites par la présente délibération seront inscrites au chapitre 012.

35. Actualisation de la politique tarifaire du stationnement

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ABROGE ET REMPLACE, à compter du 1^{er} janvier 2024, les dispositions contenues dans la délibération n°C2022/02/21 du 9 février 2022.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, en considération des arrêtés des Maires fixant les lieux où le stationnement est réglementé, le zonage de stationnement payant sur voirie.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, en considération des arrêtés des Maires fixant les jours et heures auxquels le stationnement est réglementé, la durée maximale de stationnement autorisée à 2h30 en zone Rouge, et 5h30 en zones Orange et Marron.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des redevances afférentes au stationnement payant sur voirie et le montant du forfait de post-stationnement.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs applicables aux parcs de stationnement.

FIXE, sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} mars 2028, l'évolution des tarifs applicables à Vanves au stationnement payant sur voirie et aux parcs de stationnement.

FIXE, sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} mars 2024, l'évolution des tarifs applicables à Ville-d'Avray au stationnement payant sur voirie et à l'unique parc de stationnement.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs applicables aux cycles dans les espaces sécurisés installés sur voirie.

DETERMINE, à compter du 1^{er} janvier 2024 les catégories tarifaires spécifiques suivantes :

- **Résident** : tarif applicable à toute personne physique résidant dans l'une des communes du Territoire. Le tarif est applicable uniquement dans la commune de résidence ;
- **Professionnel de proximité** : tarif applicable à tout artisan, commerçant, professionnel de santé « sédentaire » (moins de 100 visites à domicile par an), et leurs salariés, exerçant une activité domiciliée dans l'une des communes du Territoire et relevant d'un des codes NAF retenus pour être éligibles à cette catégorie. Pour les commerçants, professionnels de santé « sédentaires » le tarif est applicable uniquement dans la commune de domiciliation de l'activité ;
- **Autre professionnel** : tarif applicable à tout autre professionnel et ses salariés, exerçant une activité domiciliée dans l'une des communes du Territoire. Le tarif est applicable uniquement dans la commune de domiciliation de l'activité ;
- **Professionnel de santé mobile** : tarif applicable à tout professionnel de santé pouvant justifier, de par l'Assurance Maladie, de plus de 100 visites annuelles au domicile de ses patients ;
- **Résident Basse Emission** : tarif applicable à tout résident utilisateur d'un véhicule classifié Crit'Air « Electrique » ;
- **Résident Petit Rouleur** : tarif applicable à tout résident effectuant au plus 6 sorties par mois en parc de stationnement ;
- **Moto (pour les parcs en ouvrage)** : tarif applicable à tout véhicule de catégorie L1 à L5.

- Navigo (pour les parcs en ouvrage) : tarif applicable à tout titulaire d'un forfait Navigo mensuel ou annuel en cours de validité.

DETERMINE, à compter du 1^{er} janvier 2024, que le tarif « deux-roues motorisé » pour le stationnement sur voirie s'applique exclusivement aux véhicules de catégorie L1, L2, L3 et L5.

DELEGUE au Président ou au vice-président en charge du stationnement, dans l'hypothèse où un Maire décide de définir de nouvelles voies comme étant soumises au stationnement réglementé payant, la décision de classer ces voies parmi l'une des zones définies par la présente délibération, afin que les modalités de stationnement de ladite zone puissent s'y appliquer dans l'attente de la prochaine délibération tarifaire.

DELEGUE au Président ou au vice-président en charge du stationnement, la définition des formalités et pièces justificatives nécessaires à l'obtention des catégories tarifaires spécifiques précitées, des modalités et canaux d'acquittement des tarifs précités, ainsi que des formalités de remboursement éventuel auprès des usagers.

36. Approbation de l'avenant n°8 au contrat n° 2014034 de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant de surface sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et pour l'exploitation des parcs de stationnement Bellefeuille, Heyrault, du marché de Billancourt à Boulogne-Billancourt, Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et de la place centrale de Meudon-la-Forêt – Extension du stationnement payant aux véhicules deux-roues motorisés

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°8 au contrat n° 2014034 de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant de surface sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et pour l'exploitation des parcs de stationnement de Bellefeuille, Heyrault, du marché de Billancourt à Boulogne-Billancourt, Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et de la place centrale de Meudon-la-Forêt à conclure avec la société INDIGO INFRA CGST.

PRECISE que l'Autorité concédante versera une subvention d'investissement au Concessionnaire d'un montant de 16 087 € nets de TVA pour la mise en œuvre d'une solution intermédiaire et provisoire permettant de déployer la tarification du stationnement deux-roues auprès des applications mobiles de paiement et du fournisseur des horodateurs.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ledit avenant et tout document relatif à son exécution.

DIT que les crédits nécessaires à l'application du présent avenant sont inscrits au budget 2023 de l'établissement.

37. Approbation de la convention de financement entre Ile-de-France Mobilités, la RATP et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest relative à l'étude de faisabilité du déplacement d'une trémie d'accès à l'arrêt Marcel Sembat de la ligne de métro 9

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention de financement entre Ile-de-France Mobilités, la RATP et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest relative à l'étude de faisabilité du déplacement d'une trémie d'accès à l'arrêt Marcel Sembat de la ligne de métro 9.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des mobilités à signer ladite convention avec Île-de-France Mobilités ainsi que tout document connexe.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

38. Avenant n°1 à la convention de gestion pour l'organisation du ramassage scolaire des élèves de Sèvres

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion pour l'organisation du transport scolaire des élèves de Sèvres.

PRECISE qu'à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, la Ville de Sèvres assurera en régie :

- Le circuit n°1 – Bruyères (matin et soir) ;
- Le circuit n°2 – Cotton (matin et soir) ;
- Le circuit n°3 – Danton (matin et soir) sera réorganisé et son exploitation externalisée.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux mobilités à signer l'avenant n° 1 précité.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial.

IX – POLITIQUE DE LA VILLE – M. DE LA RONCIERE

39. Approbation d'une convention de partenariat entre l'Etat, la ville de MEUDON et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour le dépôt des images de vidéoprotection vers le Commissariat de MEUDON

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (4 abstentions : MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Lescoeur par pouvoir)**

APPROUVE la convention de partenariat entre l'Etat, la ville de MEUDON et l'EPT GPSO relative au déploiement d'un report des images de vidéoprotection urbaine vers les locaux du Commissariat de sécurité de proximité de MEUDON.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la Politique de la Ville à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

40. Approbation d'une convention d'utilisation des installations et des infrastructures ORANGE pour le déploiement de la vidéoprotection sur le Territoire de Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (4 abstentions : MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Lescoeur par pouvoir)

APPROUVE la convention pour l'utilisation des installations et infrastructures ORANGE par la société INEO INFRACOM pour le compte de l'EPT GPSO dans le cadre du déploiement du dispositif de vidéoprotection urbaine.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la Politique de la Ville à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

X – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

41. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte ADOMA pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) incluant le diagnostic social et l'accompagnement au relogement des résidents du foyer de travailleurs migrants sis 47, rue du Dôme à Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 16 320 € à la société d'économie mixte ADOMA pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dans le cadre d'une opération de résidentialisation du foyer de travailleurs migrants sis 47, rue du Dôme à Boulogne-Billancourt.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50%, soit 8 160 € à la signature de la convention de financement de la MOUS ;
- 50 %, soit 8 160 € après réception du bilan définitif de la MOUS.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative au financement de la MOUS avec la société d'économie mixte ADOMA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

42. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte ADOMA pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) incluant le diagnostic social et l'accompagnement au relogement des résidents du foyer de travailleurs migrants sis 27-31, rue Nationale à Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 39 029 € à la société d'économie mixte ADOMA pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dans le cadre d'une opération de résidentialisation du foyer de travailleurs migrants sis 27-31 rue Nationale à Boulogne-Billancourt.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50%, soit 19 514,50 € à la signature de la convention de financement de la MOUS ;
- 50 %, soit 19 514,50 € après réception du bilan définitif de la MOUS.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative au financement de la MOUS avec la société d'économie mixte ADOMA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

43. Passage à la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux et autorisation à signer une convention bilatérale avec les bailleurs sociaux

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention-cadre bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de GPSO.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les futures conventions de gestion en flux entre GPSO et les bailleurs suivant le modèle de la convention bilatérale.

XI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMÉRIQUE – M. LARGHERO

44. Approbation d'une convention avec l'ISEP, l'école d'ingénieurs du numérique, pour la réalisation d'un projet d'outil numérique pour l'écocitoyenneté, au service de l'axe 5 du PCAET : Mobiliser les habitants et les acteurs locaux autour d'une dynamique collective à « énergie positive »

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec l'ISEP, pour la réalisation d'un projet d'outil numérique pour l'écocitoyenneté.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du numérique à signer ladite convention avec l'ISEP ainsi que tout document connexe.

XII – RAPPORTS

Rapports présentés par M. GAUDUCHEAU

45. Présentation du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Île de France et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2022.

46. Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte AQUAVESC et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat Mixte AQUAVESC valant rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport d'activité établi au titre de l'année 2022.

47. Présentation du rapport d'activité du Syndicat mixte HYDREAULYS sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat Mixte HYDEAULYS valant rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et rapport d'activité établi au titre de l'année 2022.

48. Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, au titre de l'année 2022

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité établi par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre au titre de l'année 2022.

Rapports présentés par Mme BARODY-WEISS

49. Présentation du rapport d'activité rendu par le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, au titre de l'année 2022

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité établi par le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, au titre de l'année 2022.

Rapports présentés par M. GUILLET

50. Présentation du rapport d'activité rendu par la SPL Seine Ouest Aménagement, au titre de l'année 2022

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la SPL Seine Ouest Aménagement pour l'exercice 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Fait à Meudon, mise en ligne et affichée, le 11 octobre 2023.